

**CONDITIONAL RELEASE FOR INLAND
INSPECTION BY CFIA**

Use for shipments of fresh potatoes, apples and onions from all countries NOT accompanied by USDA (FV 205) or for apples a New Zealand MAF certificate of inspection declaring "Meets Canadian Import Requirements".

**MAIN LEVÉE CONDITIONNELLE
À L'INSPECTION AU PAYS PAR ACIA**

Utiliser pour les chargements de Pommes de terre, pommes et oignons en provenance de tous les pays NON accompagnés du formulaire du USDA (FV205) ou pour les pommes d'un certificat d'inspection du Ministry of Agriculture and Fisheries (MAF) de la Nouvelle-Zélande portant la mention «Satisfait aux exigences d'importation du Canada».

1 - Shipment Description / Description de l'envoi

Importer / Importateur	Address / Adresse	
Destination / Destinataire	Address / Adresse	
Shipper / Expéditeur	Address / Adresse	
Product / Produit	Brand / Marque de commerce	Quantity / Quantité

2 - Delivery Instructions / Instructions pour livraison

SHIPMENTS CONSIGNED TO MULTIPLE RECEIVERS MUST BE HELD INTACT AT ONE LOCATION FOR CUSTOM CLEARANCE INSPECTION. Described products are to be held separately and not released from warehouse until permission is received from the Canadian Food Inspection Agency (CFIA). Receiver is to notify nearest CFIA inspection office upon arrival.

LES ENVOIS DESTINÉS À DE MULTIPLES DESTINATAIRES DOIVENT ÊTRE GARDÉS INTACTS EN UN SEUL ENDROIT EN VUE DE L'INSPECTION DE DÉDOUANEMENT. Les produits décrits doivent être entreposés dans des zones distinctes et ne doivent pas être libérés tant qu'une autorisation n'aura pas été reçue de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le destinataire doit avertir le bureau d'inspection de l'ACIA le plus près de l'arrivée du produit.

Carrier / Transporteur	License / Permis	Province / State / Province / État
To be inspected at / Doit être inspecté à :		
Transaction No. / N° de la transaction	Receiver/Agent Signature / Signature du destinataire/de l'agent	
Manifest No. / N° de manifeste		
		Date

3 - CFIA Authorization / Autorisation de l'ACIA

Reference No. / N° de référence

INSTRUCTIONS:

1. Receiver/Customs Broker completes Sections 1 & 2 and presents to the Canadian Food Inspection Agency (CFIA) at Import Service Centre in place of missing/incomplete certificate.
2. CFIA verifies information on form, stamps/initials Section 3, facsimiles copy to appropriate CFIA destination inspection office (Section 4) and returns authorized conditional release form to Custom Broker.
3. Custom Broker retains original stamped Conditional Release form for presentation to Canada Customs and faxes copy/attaches copy to documents for delivery to receiver.
4. Destination inspection office contacts receiver to schedule custom clearance inspection at destination.
5. Receiver contacts CFIA upon arrival of product.

Failure to abide by the terms of this conditional release agreement may result in loss of future conditional release privileges.

INSTRUCTIONS :

1. Le destinataire/ le courtier en douane remplit les sections 1 et 2 du formulaire et soumet ce dernier au lieu du certificat manquant/incomplet, au centre de service à l'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).
2. Le personnel de l'ACIA vérifie les informations inscrites sur le formulaire, estampille/paraphe la section 3, transmet par télécopieur une copie du formulaire estampillé au bureau d'inspection à destination approprié de l'ACIA (section 4), puis retourne le formulaire estampillé au courtier en douane.
3. Le courtier en douane conserve l'original du formulaire estampillé jusqu'à ce qu'il doive le présenter à Douanes Canada, puis en transmet une copie par télécopieur ou l'annexe aux documents à livrer au destinataire.
4. Le bureau d'inspection à destination communique avec le destinataire pour planifier une inspection de dédouanement à destination.
5. Le destinataire informe l'ACIA de l'arrivée du produit.

Le non-respect des modalités de la présente entente peut entraîner la perte de privilèges futurs de mainlevée conditionnelle.

Responsibilities of the Receiver/Custom Broker:

1. Complete description of shipment (Section 1) and instructions for delivery (Section 2)
2. Present original Conditional Release form or faxed copy which has been authorized by a CFIA Import Service Centre with shipment at time of entry.
3. Maintain multiple consignee shipments at a single location for custom clearance inspection by a Canadian Food Inspection Agency inspector.
4. Notify local CFIA inspection office of arrival.

Responsibilities of Canadian Food Agency Import Primary Contact (IPC):

1. Review application for Conditional Release and Authorize Section 3.
2. Facsimile authorized conditional release form to the attention of the CFIA destination inspection office.

Responsibilities of the CFIA Destination Inspector:

1. Contact receiver (Section 1) to schedule the custom clearance inspection upon receipt of the Conditional Release form.

Responsibilities of Canada Customs:

1. Accept only original CFIA Conditional Release form or faxed copy which has been authorized by an CFIA Import Service Centre or port of entry inspection office at time of entry in lieu of "Meets Canadian Import Requirements" certificate of inspection.

Responsabilités du destinataire/courtier en douane :

1. Remplir la description de l'envoi (section 1) et les instructions pour la livraison (section 2).
2. Au moment de l'entrée au pays du produit, présenter une copie du formulaire estampillé par le centre de service à l'importation de l'ACIA.
3. Garder les envois destinés à de multiples destinataires en un seul endroit en vue de l'inspection de dédouanement qui sera effectuée par un inspecteur de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
4. Avertir le bureau d'inspection local que l'envoi est arrivé.

Responsabilités du spécialiste à l'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

1. Examiner la demande de mainlevée conditionnelle et l'estampiller à la section 3.
2. Retourner par télécopieur le formulaire estampillé au demandeur et le transmettre au bureau d'inspection de l'ACIA à destination.

Responsabilités de l'inspecteur de l'ACIA à destination :

1. Sur réception du formulaire estampillé de mainlevée conditionnelle, communiquer avec le destinataire (section 1) pour planifier une inspection de dédouanement.

Responsabilités de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) :

1. Au moment de l'entrée au pays du produit, accepter, au lieu du certificat d'inspection portant la mention «Satisfait aux exigences d'importation du Canada» une copie du formulaire de mainlevée conditionnel (CFIA/ACIA 5078) estampillé par le centre de service à l'importation de l'ACIA.